Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de l'Administration **Sous-direction de la gestion des personnels** **Suivi par : Bureau des filières techniques** **Tél :01.49.55.47.88** **Fax : 01.49.55.50.94** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **Indemnités pour travaux de nuit 1er semestre 2003** **DGA/GESPER/N2003-1194** **Date : 13 JUIN 2003**

Le Ministre de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux, Directeurs départementaux et Chefs de Service

Date de mise en application : **Immédiate**

Date limite de réponse : :**18 juillet 2003**

Nombre d'annexes : **3**

Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif aux fonctionnaires et agents contractuels des services vétérinaires (1er semestre 2003)

Bases juridiques : Décret n° 2002-757 du 2 mai 2002

Résumé :

Conformément aux dispositions habituelles, et En application du décret n° 2002-757 du 2 mai 2002, portant compensation ou indemnisation du travail normal de nuit et de la circulaire DGA/SDDPRS N° 2002-1225 du 4 juillet 2002, il est demandé aux directions et services de fournir pour le **18 juillet 2003,** date de rigueur, les relevés des heures de nuit des personnels des services vétérinaires, pour le 1er trimestre 2003.

Les relevés nominatifs mensuels devront être transmis au bureau de gestion des filières techniques **accompagnés d'un récapitulatif (en deux exemplaires) par corps et par département, visé par le Directeur des Services Vétérinaires.** (modèles joints).

Le Sous directeur de la gestion des personnels

Constant LECOEUR

Mots-clés : : Indemnité horaire pour travail de nuit et travail intensif

Plan de Diffusion	
Pour exécution : Chefs de SAG et SRAG des services Déconcentérs	Pour information : Syndicats

Annexe I

LISTE DES CORPS DE FONCTIONNAIRES ET DE CONTRACTUELS DE L'ETAT AFFECTES DANS LES SERVICES VETERINAIRES ET SUSCEPTIBLES DE PERCEVOIR UNE INDEMNITE POUR TRAVAIL DE NUIT ET UNE MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

CORPS DE FONCTIONNAIRES
- Inspecteurs de la Santé publique Vétérinaire
- Techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture (spécialité vétérinaire)
- Contrôleurs sanitaires titulaires

CORPS DE CONTRACTUELS
- Vétérinaires contractuels
- Agents techniques sanitaires contractuels
- <contrôleurs sanitaires contractuels
- Contrôleurs du BIL

Annexe II

RELEVE NOMINATIF MENSUEL DES HEURES EFFECTUEES ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES DU MATIN

DDAF de
Lieu d'intervention :
Corps des
Mois de :
Année

Nom- Prenom :

N° EPICEA

Corps Grade

Jours	21 h	22 h	23 h	24 h	1 h	2 h	3 h	4 h	5 h	6 h
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										

Annexe III

RELEVE RECAPITULATIF SEMESTRIEL PAR CORPS DES HEURES EFFECTUEES
ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES DU MATIN

DDAF de

1er semestre 2003

CORPS DES :

Nom Prénom - N° EPICEA	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total